



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LUCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Délibération n°CCAS.2026.00012

DATE
CONVOCATION
24 avril 2026

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE 13

PRÉSENTS 9

VOTANTS 10

Objet : Exercice 2025
- Compte Administratif
(CA)

Le mardi 28 avril 2026 à 14 heures 30

Le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Président.

Pour ce point, Mme Badiha BOUNOUADAR a été désignée Présidente de séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Florent GAUTHIER, Mme Badiha BOUNOUADAR, Mme Doris SÉJOURNÉ,
Mme Françoise HANOT, M. Farid KASMI, M. Albert TRÉPY, Mme Josiane POTTIER,
M. Julien ROULEAU, Mme Michelle BELLANGER, Mme Michelle CRESPEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente représentée :

Mme Chantal ROCHERIEUX donne pouvoir à Mme Josiane POTTIER.

Était absent non représenté :

M. Florent GAUTHIER est sorti de la salle conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents :

M. Philippe DEREZ et M. Vincent VERRIER.

Secrétaire de séance :

M. Albert TRÉPY.

EXERCICE 2025 - COMPTE ADMINISTRATIF (CA)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 314-49,

Vu la délibération n° CCAS.2025.00008 de la séance du conseil d'administration du 3 avril 2025 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération n° CCAS.2026.00012 de la séance du conseil d'administration du 28 avril 2026 portant approbation du Compte de Gestion (CG) pour l'exercice 2025,

Vu le rapport de présentation ci-joint en annexe A et le tableau des effectifs de l'établissement joint en annexe B,

Considérant que le conseil d'administration a approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2025 ; que l'ordonnateur se doit de présenter devant son assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2025,

Considérant que, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, un élu du conseil d'administration sera désigné président de séance pour procéder au vote du Compte Administratif 2025 ; que Monsieur le Président, après présentation du rapport dudit compte devra quitter la salle pour permettre au conseil d'administration de procéder aux opérations de vote,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

À l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport de présentation du Compte Administratif de l'exercice 2025 joint en annexe A, ainsi que le tableau des effectifs en annexe B.
- **DÉSIGNE** conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Badiha BOUNOUADAR comme présidente de séance pour procéder au vote du compte administratif du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'exercice 2025.

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

À l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2025 tel que présenté en annexe C.
- **ARRÊTE** le résultat de clôture de l'exercice 2025 à 111 783,54 euros en section de fonctionnement et à 313 609,27 euros en section d'investissement, au regard de l'exécution budgétaire ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES		RECETTES	
Réalisations	744 028,49 €	Réalisations	15 332,02 €
DEPENSES		DEPENSES	
Réalisations	813 602,26 €	Réalisations	755,97 €
RESULTATS	-69 576,77 €	RESULTATS	14 576,05 €

Lucé, le 12 MAI 2026
Florent GAUTHIER
Président



En vertu de l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute personne physique ou morale peut demander communication du compte administratif du budget principal de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément à l'article L311-9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, la consultation peut se faire sur place auprès des services de l'Hôtel de Ville, 05 rue Jules Ferry, 28110 LUCÉ, Département d'Eure-et-Loir, aux heures d'ouvertures au public. En cas de reprographies, les frais de reproduction seront à la charge du demandeur dans les limites fixées par la réglementation applicable.

Les demandes de communication peuvent également être présentées par courriel à l'adresse suivante : mairie@ville-luce.fr. Les documents demandés seront transmis gratuitement sur la boîte courriel fournie par l'expéditeur.

ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 12 MAI 2026
- Publié sur www.luce.fr le 12 MAI 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Président.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).

